REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

Date de la convocation
29.03.2018
Date d'affichage
29.03.2018

Le trois avril deux mille dix-huit, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, Maire.

Les membres présents en séance :
François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIAUX, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Jean-Paul BONVOISIN, Delphine CHAILLOU, Damien LIBERGE, Sandrine GIACOMUZZI, Franck ALCAZAR, Caroline RENOULLEAU, Anny GALMICHE, Brigitte GONDAL, Céline RUIZ LAVEAU, Laurent LEMAIRE, Michèle TICHIT, Eliane NORET, Emmanuel DEPOTS, Marie-Pierre CHEVALLIER, François GONDAL

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :
Olivier CANCHON donne pouvoir à Nathalie DUTRIAUX, Frédéric DE PUTTER donne pouvoir à Céline RUIZ LAVEAU, Mathieu ARLANDIS donne pouvoir à François GONDAL

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	20
Pouvoir(s) :	3
Absent(s) :	0

****

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2018
2. Approbation des décisions du 8 décembre 2017 au 2 avril 2018
3. Délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
5. Dématérialisation des convocations
6. Communauté de Communes "Brie des Rivières et Châteaux" (CCBRC) - Désignation des représentants aux commissions
7. Election de quatre représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Election des 3 membres titulaires et de leurs suppléants auprès de la commission d'Appel d'Offres
9. Election de deux représentants de la commune auprès de la Caisse des Ecoles
10. Désignation d'élus au sein du conseil d'administration du comité jumelage

11. Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)
12. Election de deux délégués titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne (SDESM)
13. Election d'un délégué et de son suppléant auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin
14. Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du Syndicat d'Initiative « Pays du Centre Brie »
15. Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)
16. Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon)
17. Election de deux délégués titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours
18. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Bréon
19. Election de deux délégués auprès du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB)
20. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)
21. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (SMIAEP)
22. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité de pilotage de l'Eau Sud Parisien (ESP)
23. Election d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

→ Election dans les commissions communales

Le conseil municipal valide l'ajout du point relatif à la l'élection dans les commissions communales.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte rendu du 23 mars 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**
Pour : 22 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 1 voix (F. GONDAL)

- **ADOPTE** le compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2018.

2 - NOTIFICATION DES DECISIONS DU 8 DECEMBRE 2017 AU 2 AVRIL 2018:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2018-007 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 8 décembre 2017 au 2 avril 2018, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D025-2017	14/12/2017	Pour la signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le collège Charles Péguy pour : Monsieur Alberto Ferreira Hugo	0
D026-2017	14/12/2017	Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES EN BRIE : Mademoiselle HARDY Laura du 22/12/2017 au 05/01/2018	0
D027-2017	20/12/2017	Pour la signature d'une prolongation de contrat pour la fourniture de gaz de ville avec Total Energie GAZ	L'abonnement mensuel est de 18,00 € par site. Le prix du MWh est de 46.40 €.
D028-2017	20/12/2017	Pour la signature d'une convention de stage entre la mairie de Chaumes-en-Brie et l'organisme ASCOR COMMUNICATION pour : Madame SCHNEIDER Morgann	0
D028-2017b	20/12/2017	Signature d'une convention de stage entre la mairie de Chaumes-en-Brie et l'organisme ASCOR COMMUNICATION pour: Madame SCHNEIDER Morgann	0
D029-2017	22/12/2017	Signature d'un contrat d'assurance pour la garantie "Responsabilité Civile" avec la compagnie SMACL Assurances	Cotisation annuelle : 2650,11 €
D001-2018	05/01/2018	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le collège Jean-Baptiste VERMAY pour : Monsieur BENMAHIOUL Medhi	0
D002/2018	05/01/2018	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le Lycée Simone Signoret pour : Mademoiselle POLLET Isabelle	0
D003/2018	23/01/2018	Signature d'un contrat pour la ville de Chaumes-en-Brie avec INFOGREFFE - Certeurope	284,40 € T.T.C.
D004/2018	29/01/2018	Signature d'un contrat de dératisation avec les établissements Julien Arouze	Tarif annuel de 915,22 € TTC
D005/2018	01/02/2018	Signature d'un contrat d'assurance pour la garantie "ALEASSUR Dommages à autrui"	Cotisation annuelle : 2415,03 €
D006/2018	02/02/2018	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le Lycée la Bretonnière pour : Monsieur DUBUISSON Rémi	0
D007/2018	08/02/2018	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et CEMEA Franche-Comté pour : Mademoiselle DAJON Amandine	Frais de formation : 702.00€ TTC
D008/2018	08/02/2018	Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES EN BRIE: Mademoiselle GERARD Fanny du 26/02/2018 AU 02/03/2018	0
D009/2018	08/02/2018	Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES EN BRIE: Mademoiselle HARDY Laura du 19/02/2018 AU 26/02/2018	0
D010/2018	08/02/2018	Pour la signature du contrat d'assistance pour actes et applications règlementaires de la ville de Chaumes-en-Brie avec la société Urbanence	Tarif par acte effectué
D011/2018	15/02/2018	Signature d'un contrat pour la ville de Chaumes-en-Brie avec SVP	Tarif mensuel de 252,33 € H.T.
D012/2018	23/03/2018	Signature d'une prolongation du contrat pour la fourniture de gaz de ville avec TOTAL Energie Gaz	Le prix du MWh est de 30.87 € Abonnement varie selon le site

3 – DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération n°2014-014 du 11 avril 2014 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
CONSIDERANT que la loi du 7 avril 2015 permet au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter le point 26 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de donner au maire les délégations suivantes :

ARTICLE 1 :
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour l'application de cet alinéa, il est précisé que les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, il est précisé que le maire pourra, au titre de la délégation :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-dessus pour les emprunts ;

- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; de façon générale, au sens le plus large, devant toutes les juridictions sans exceptions, administratives, judiciaires, commerciales, civiles... ; cette habilitation comprenant de façon explicite :

    - la saisine et la représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'Etat), pour le contentieux de l'annulation, le contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et de responsabilité administrative, le contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

    - Et la saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et de cassation), et donc les actions devant le juge pénal,

les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, par voie d'action ou d'intervention, en appel comme en cassation ;

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 30 000 € par sinistre ;

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite des crédits inscrits au budget ;

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par le premier adjoint dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

ARTICLE 2 :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de madame la première adjointe en cas d'empêchement de monsieur le maire.

ARTICLE 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 :
Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

4 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU la délibération n°003-2018 du 23 mars 2018 fixant à 5 le nombre de maires-adjoints,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, titulaires de délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

DECIDE :

ARTICLE 1 :
De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de certain, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1022, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et *(le cas échéant)* L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %
- adjoints : 16,50 %

ARTICLE 2 :
Dit que l'enveloppe budgétaire annuelle résulte du calcul du taux voté par rapport à l'indice brut de référence 1022.

ARTICLE 3 :
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

5 – <u>DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS</u>

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84 *« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».*
Signée par le Maire, cette convocation doit être adressée trois jours francs dans les communes de moins de 3 500 habitants.
L'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet donc la transmission des convocations non seulement sur support papier mais également sous forme dématérialisée.

Dans les processus de convocation par voie dématérialisée seront prévus :

- Un accusé de réception,
- Un horodatage (dates d'envois, accusés de lecture),
- Une traçabilité (journal des évènements, attestations d'envois),
- Un archivage électronique des convocations.

Cela permettrait une transmission rapide des convocations mais aussi un suivi de bonne réception des documents et de la présence des délégués à la réunion avec le calcul du quorum.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du conseil municipal ainsi que tous les documents inhérents à la séance, par voie électronique, aux conseillers municipaux qui le souhaitent.
Les conseillers municipaux intéressés par la démarche devront communiquer une adresse internet valide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal. Cette procédure ne concernera que les conseillers qui souhaitent recevoir les convocations par voie électronique.

6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES "BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX" (CCBRC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT modifié par la loi du 9 mars 2015.
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1,
VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,
VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles.
VU la délibération de la communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux » du 28 mars 2017 créant 15 commissions thématiques,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune suite à l'installation du nouveau conseil municipal de Chaumes-en-Brie en date du 23 mars 2018 de désigner ses représentants dans les différentes commissions ;
CONSIDERANT la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune des commissions ;

Le maire soumet alors au conseil municipal, la composition de ces commissions :

		Titulaires	Suppléants
1	Eau potable	Emmanuel ANTHOINE	Anny GALMICHE
2	Assainissement/Gémapi	Emmanuel ANTHOINE	Anny GALMICHE
3	Finances	*Tous les maires*	*Désignés par les maires*
4	Développement économique	Caroline RENOULLEAU	François VENANZUOLA
5	Culture et tourisme	Mohamed ABIDI	Céline RUIZ-LAVEAU
6	Mutualisation	Anny GALMICHE	Caroline RENOULLEAU
7	Collecte des déchets et OM	Jean-Paul BONVOISIN	Franck ALCAZAR
8	Enfance et jeunesse	Nathalie DUTRIAUX	Céline RUIZ-LAVEAU
9	Aménagement de l'espace et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	François VENANZUOLA	Emmanuel ANTHOINE
10	Sociale	Stéphanie DUMENIL	Brigitte GONDAL
11	Protection et mise en valeur de l'environnement	Caroline RENOULLEAU	Anny GALMICHE
12	Petite enfance	Nathalie DUTRIAUX	Céline RUIZ-LAVEAU
13	Aménagement et développement numérique	Sandrine GIACOMUZZI	Delphine CHAILLOU
14	Promotion des évènements et équipements sportifs	Emmanuel ANTHOINE	Damien LIBERGE
15	Mobilité et transports	Stéphanie DUMENIL	Sandrine GIACOMUZZI

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à la majorité.**
Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP. CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

Et transmet cette délibération au président de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

7 - ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon, de fixer le nombre de membres du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il propose de fixer ce nombre à quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

Le maire, après avoir donné lecture de l'article 8 du décret sus-visé, invite alors le Conseil Municipal a procédé à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :

- Madame Stéphanie DUMENIL
- Madame Brigitte GONDAL
- Madame Michèle TICHIT
- Madame Nathalie DUTRIAUX

se présente.

La liste n° 2, composée de :

- Madame Eliane NORET
- Madame Marie-Pierre CHEVALLIER
- Monsieur Emmanuel DEPOTS
- Monsieur François GONDAL

se présente.

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de votants :	23 voix
- Majorité requise :	12 voix
- Nombre de votes pour la liste 1:	18 voix
- Nombre de votes pour la liste 2 :	5 voix
- Abstention :	0 voix

Sont élus, **à la majorité**, Mmes Stéphanie DUMENIL, Brigitte GONDAL, Michèle TICHIT et Nathalie DUTRIAUX représentants du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Et transmet cette délibération au président du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de Chaumes en Brie.

8 - ELECTION DES 3 MEMBRES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le maire, après avoir donné lecture au Conseil Municipal de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, à bulletin secret, de trois membres titulaires et de leurs suppléants auprès de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Delphine CHAILLOU et Monsieur Franck ALCAZAR acceptent de constituer le bureau. Le conseil municipal valide la proposition

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel ANTHOINE	Anny GALMICHE
Jean-Paul BONVOISIN	Sandrine GIACOMUZZI
Eliane NORET	François GONDAL

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis au maire un bulletin de vote.

Les résultats du dépouillement de vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	23
Nombre de bulletins nuls	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12

Ont obtenu :

Titulaires		Suppléants	
Emmanuel ANTHOINE	22 voix	Anny GALMICHE	22 voix
Jean-Paul BONVOISIN	22 voix	Sandrine GIACOMUZZI	22 voix
Eliane NORET	22 voix	François GONDAL	22 voix

Sont élus, Mrs Emmanuel ANTHOINE, Jean-Paul BONVOISIN, Mme Eliane NORET , membres titulaires et Mmes Anny GALMICHE, Sandrine GIACOMUZZI , M. François GONDAL , membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

9 - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire, selon les dispositions du décret n°60-977 relatif aux caisses des écoles, deux représentants du conseil pour siéger auprès du comité de la Caisse des Ecoles.

Le maire, après avoir donné lecture de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection deux représentants du conseil municipal pour siéger auprès du comité de la Caisse des Ecoles.

Il demande aux listes de se présenter :

- Madame Nathalie DUTRIAUX,
- Madame Delphine CHAILLOU

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :
- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, Mme Nathalie DUTRIAUX, Mme DELPHINE CHAILLOU, représentants du conseil municipal pour siéger auprès du comité de la Caisse des Ecoles.

Et transmet cette délibération au président du comité de la Caisse des Ecoles de Chaumes en Brie.

10 - DESIGNATION D'ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE JUMELAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2011-028 du 24 mars 2011 ;

CONSIDERANT que les statuts prévoient que le conseil d'administration soit composé au moins de 6 élus ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les élus pour le comité de jumelage ;
CONSIDERANT que le maire propose une désignation à main levée ;
CONSIDERANT qu'**à l'unanimité** du conseil, le vote à main levée est approuvé ;

VU la candidature de Monsieur François VENANZUOLA, Monsieur Mohamed ABIDI, Madame Brigitte GONDAL, Madame Stéphanie DUMENIL, Madame Eliane NORET et Madame Céline RUIZ LAVEAU ;

Le conseil municipal désigne, **à l'unanimité** :

- Monsieur François VENANZUOLA, Monsieur Mohamed ABIDI, Madame Brigitte GONDAL, Madame Stéphanie DUMENIL, Madame Eliane NORET et Madame Céline RUIZ LAVEAU comme représentants de la municipalité au sein du comité de jumelage.

11 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIETOM)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères.
Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire
- Monsieur Franck ALCAZAR, délégué titulaire
- Madame Sandrine GIACOMUZZI, déléguée suppléante
- Monsieur Laurent LEMAIRE, délégué suppléant

se présente.

La liste n° 2, composée de :
- Madame Eliane NORET
- Madame Marie-Pierre CHEVALLIER
- Monsieur Emmanuel DEPOTS
- Monsieur François GONDAL

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Nombre de votants :	23 voix
- Majorité requise :	12 voix
- Nombre de votes pour la liste 1:	18 voix
- Nombre de votes pour la liste 2 :	5 voix
- Abstention :	0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères :

- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire
- Monsieur Franck ALCAZAR, délégué titulaire
- Madame Sandrine GIACOMUZZI, déléguée suppléante
- Monsieur Laurent LEMAIRE, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères.

12 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIE DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :

- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire
- Madame Anny GALMICHE, déléguée titulaire
- Monsieur François VENANZUOLA, délégué suppléant
- Madame Sandrine GIACOMUZZI, déléguée suppléante

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour :	18 voix
- Contre :	5 voix
- Abstention :	0 voix

Sont élus, **à la majorité**, délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne :

- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire
- Madame Anny GALMICHE, déléguée titulaire
- Monsieur François VENANZUOLA, délégué suppléant
- Madame Sandrine GIACOMUZZI, déléguée suppléante

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne

13 - ELECTION D'UN DELEGUE ET DE SON SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE COUPERIN

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin, Espace Musical « Centre-Brie ».
Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il demande aux candidats de se manifester :

- Madame Caroline RENOULLEAU, déléguée titulaire
- Monsieur Mohamed ABIDI, délégué suppléant

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à la l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin, Espace Musical « Centre-Brie ».

- Madame Caroline RENOULLEAU, déléguée titulaire
- Monsieur Mohamed ABIDI, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin, Espace Musical « Centre-Brie ».

14 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT D'INITIATIVE « PAYS DU CENTRE BRIE »

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat d'Initiative « Pays du Centre Brie ».

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :

- Monsieur Mohamed ABIDI, délégué titulaire,
- Madame Stéphanie DUMENIL, déléguée titulaire,
- Madame Delphine CHAILLOU, déléguée suppléante,
- Madame Céline RUIZ LAVEAU, déléguée suppléante,

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.
Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat d'Initiative « Centre Brie » :

- Monsieur Mohamed ABIDI, délégué titulaire,
- Madame Stéphanie DUMENIL, déléguée titulaire,
- Madame Delphine CHAILLOU, déléguée suppléante,
- Madame Céline RUIZ LAVEAU, déléguée suppléante,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Initiative « Pays du Centre Brie ».

15 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'YERRES (SIAVY)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter :

La liste n° 1, composée de :

- Madame Céline RUIZ LAVEAU, déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire,
- Madame Sandrine GIACOMUZZI, déléguée suppléante,
- Monsieur Damien LIBERGE, délégué suppléant,

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres :

- Madame Céline RUIZ LAVEAU, déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire,
- Madame Sandrine GIACOMUZZI, déléguée suppléante,
- Monsieur Damien LIBERGE, délégué suppléant,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres.

16 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (YERRES-BREON)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (Yerres-Bréon)

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Monsieur Emmanuel ANTHOINE, délégué titulaire,
- Monsieur François VENANZUOLA, délégué titulaire,
- Monsieur Olivier CANCHON, délégué suppléant,
- Monsieur Laurent LEMAIRE, délégué suppléant,

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :
- Pour : 18 voix.
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Mixte de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon) :

- Monsieur Emmanuel ANTHOINE, délégué titulaire,
- Monsieur François VENANZUOLA, délégué titulaire,
- Monsieur Olivier CANCHON, délégué suppléant,
- Monsieur Laurent LEMAIRE, délégué suppléant,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon).

17 - ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE DE VERNEUIL L'ETANG ET DE SES ALENTOURS

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Madame Nathalie DUTRIAUX, déléguée titulaire,
- Madame Stéphanie DUMENIL, déléguée titulaire,
- Madame Céline RUIZ LAVEAU, déléguée suppléante,
- Madame Michèle TICHIT, déléguée suppléante,

se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élues, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours.

- Madame Nathalie DUTRIAUX, déléguée titulaire,
- Madame Stéphanie DUMENIL, déléguée titulaire,
- Madame Céline RUIZ LAVEAU, déléguée suppléante,
- Madame Michèle TICHIT, déléguée suppléante,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours.

18 - ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RU DE BREON

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Madame Sandrine GIACOMUZZI déléguée titulaire,
- Madame RUIZ LAVEAU, déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué suppléant

se présente.

Aucune autre liste ne se présente.

Le maire propose un vote à main levée.
Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon :

- Madame Sandrine GIACOMUZZI déléguée titulaire,
- Madame RUIZ LAVEAU, déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon.

20 - ELECTION DE DEUX DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (SMAB)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire,
- Monsieur François VENANZUOLA, délégué suppléant,

se présente.

Aucune autre liste ne se présente.

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues.

- Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire,
- Monsieur François VENANZUOLA, délégué suppléant,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues.

21 - ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Mixte SyAGE.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire,
- Olivier CANCHON, délégué suppléant

se présente.

Aucune autre liste ne se présente.

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Mixte SyAGE.

- Jean-Paul BONVOISIN, délégué titulaire,
- Olivier CANCHON, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte SyAGE.

22 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SMIAEP)

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Emmanuel ANTHOINE, délégué titulaire,
- François VENANZUOLA, délégué suppléant

se présente.

Aucune autre liste ne se présente.

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Sont élus, **à la majorité**, pour siéger auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie :

- Emmanuel ANTHOINE, délégué titulaire,
- François VENANZUOLA, délégué suppléant

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SMIAEP) de la Région de Tournan-en-Brie.

23 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE DE PILOTAGE DE L'EAU SUD PARISIEN (ESP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le comité de pilotage de l'Eau Sud Parisien doit être composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les élus pour le comité de pilotage ;
CONSIDERANT que le maire propose une désignation à main levée ;
CONSIDERANT qu'**à l'unanimité** du conseil, le vote à main levée est approuvé ;

VU la candidature de Monsieur Emmanuel ANTHOINE, représentant titulaire et de Monsieur François VENANZUOLA représentant suppléant ;

Le conseil municipal désigne, **à la majorité:**
Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 5 voix (M. ARLANDIS, MP. CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

Monsieur Emmanuel ANTHOINE, représentant titulaire et de Monsieur François VENANZUOLA, représentant suppléant au sein du comité de pilotage de l'Eau Sud Parisien

24 - ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les circulaires du 21 octobre 2001 - 18 février 2002 - 16 juillet 2003 - 27 janvier 2004, sollicitant les préfets pour leur demander de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les maires réunissent en délibération leur conseil municipal pour procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,
VU l'instruction datée du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspond défense sur la commune de Chaumes en Brie,

Après un appel de candidature, Monsieur Jean-Paul BONVOISIN, est le seul candidat.

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- Pour : 18 voix
- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

Monsieur Jean-Paul BONVOISIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Correspondant Défense de la Commune de Chaumes en Brie

25 - ELECTION DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire propose alors au conseil municipal, selon les dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, la création des commissions suivantes :

- Urbanisme,
- Travaux/Voieries,
- Finances,
- Environnement,
- Sécurité,
- Associations sportives et culturelles,
- Ecoles/Jeunesse,
- Communication et vie technologique,

qui seront présidées par un membre du conseil municipal.
Après débats, la création de ces commissions est approuvée, **à l'unanimité.**
Le maire soumet alors au conseil municipal, la composition de ces commissions :

- Commission de l'urbanisme :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : Mme Sandrine GIACOMUZZI
Mme Annie GALMICHE
Mme Nathalie DUTRIAUX
Mr Damien LIBERGE
Mme Caroline RENOULLEAU
M. Emmanuel DEPOTS

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- Commission des travaux/voieries :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : M. Emmanuel ANTHOINE
M. Jean-Paul BONVOISIN
M. Franck ALCAZAR
Mme Caroline RENOULLEAU
Mme Anny GALMICHE
M. Emmanuel DEPOTS

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- Commission des finances :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : Mme Brigitte GONDAL
Mme Céline RUIZ LAVEAU
Mme Nathalie DUTRIAUX
Mme Caroline RENOULLEAU
M. Damien LIBERGE
M. Mathieu ARLANDIS

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- Commission de l'environnement :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : M. Emmanuel ANTHOINE
Mr Olivier CANCHON
Mme Stéphanie DUMENIL
M. Laurent LEMAIRE
Mme Anny GALMICHE
Mme Caroline RENOULLEAU
Mme Eliane NORET

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- <u>Comité consultatif de la sécurité</u> :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : M. Jean-Paul BONVOISIN
M. Damien LIBERGE
M. Franck ALCAZAR
M. Olivier CANCHON
M. Laurent LEMAIRE
M. Frédéric DE PUTTER
M. François GONDAL

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- <u>Commission Associations Sportives et culturelles</u> :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : M. Mohamed ABIDI
M. Emmanuel ANTHOINE
Mme Nathalie DUTRIAUX
Mme Caroline RENOULLEAU
M. Laurent LEMAIRE
Mme RUIZ LAVEAU Céline
M. François GONDAL

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- <u>Commission des Ecoles/Jeunesse</u> :

Présidente : M. François VENANZUOLA
Membres élus : Mme Nathalie DUTRIAUX
Mme Stéphanie DUMENIL
Mme Delphine CHAILLOU
Mme Céline RUIZ LAVEAU
M. Damien LIBERGE
Mme Marie-Pierre CHEVALLIER

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

- <u>Commission de la communication et vie technologique</u> :

Président : M. François VENANZUOLA
Membres élus : M. Mohamed ABIDI
Mme Delphine CHAILLOU
Mme Sandrine GIACOMUZZI
Mme Caroline REBNOULLEAU
Mme Stéphanie DUMENIL
M. François GONDAL

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 38 minutes.

Le Maire,

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE Seine-et-Marne

François VENANZUOLA

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

N° DELIBERATION	OBJET
2018-005	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2018
2018-006	Approbation des décisions du 8 décembre 2017 au 2 avril 2018
2018-007	Délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2018-008	Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
2018-009	Dématérialisation des convocations
2018-010	Communauté de Communes "Brie des Rivières et Châteaux" (CCBRC) - Désignation des représentants aux commissions
2018-011	Election de quatre représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2018-012	Election des 3 membres titulaires et de leurs suppléants auprès de la commission d'Appel d'Offres
2018-013	Election de deux représentants de la commune auprès de la Caisse des Ecoles
2018-014	Désignation d'élus au sein du conseil d'administration du comité jumelage
2018-015	Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)
2018-016	Election de deux délégués titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne (SDESM)
2018-017	Election d'un délégué et de son suppléant auprès du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin
2018-018	Election de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du Syndicat d'Initiative « Pays du Centre Brie »
2018-019	Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)
2018-020	Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres-Bréon)
2018-021	Election de deux délégués titulaires et deux suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours
2018-022	Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Bréon
2018-023	Election de deux délégués auprès du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB)
2018-024	Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)
2018-025	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (SMIAEP)
2018-026	Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au comité de pilotage de l'Eau Sud Parisien (ESP)
2018-027	Election d'un correspondant Défense
2018-028	Election dans les commissions communales

Feuille de présence

Conseil Municipal du Mardi 3 avril 2018

		POUVOIR	
NOM et PRENOM	**SIGNATURE**	**NOM**	**SIGNATURE**
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
CHAILLOU Delphine			
LIBERGE Damien			
GIACOMUZZI Sandrine			
ALCAZAR Franck	~~donne pouvoir à~~	~~Mr Alcazar Franck~~	
RENOULLEAU Caroline			
BONVOISIN Jean-Paul	donne pouvoir à	Mr Alcazar Franck	
GALMICHE Anny			
CANCHON Olivier	donne pouvoir à	Mme Dutriaux Nathalie	
GONDAL Brigitte			
DE PUTTER Frédéric	donne pouvoir à	Mme Ruiz Laveau Céline	
RUIZ LAVEAU Céline			
LEMAIRE Laurent			
TICHIT Michèle			
ARLANDIS Mathieu	Donne pouvoir à Mr Gondal	Gondal. F	
NORET Eliane			
DEPOTS Emmanuel			
CHEVALLIER Marie-Pierre			
GONDAL François			

Affiché le :

Retiré de l'affichage le :